

ASSEMBLEE NATIONALE22 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 4

Compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Il sera précisé par décret d'application de la présente loi la liste des personnes concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit lister les personnes qui doivent conserver les données techniques relatives à l'utilisation d'Internet afin de clarifier les types de personnes morales offrant un accès.

Les universités, les mairies, les bibliothèques (...) seront-elles concernées ?